Maître d'Ouvrage

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
20 Rue des Arts et Métiers
ZAC Bouchayer-Viallet
38206 GRENOBLE Cedex 1

Assistant Maître d'Ouvrage

DESTIM
50 Chemin du Faïs
38350 BILLIEU

Travaux de rénovation thermique du pôle automobile de l'EFMA Bourgoin Jallieu

- PHASE DCE -

C.C.T.P.
Lot N° 07 CARRELAGE

ARCHITECTE

ATELIER TRAIT DE PLUME
Immeuble Woopa
10 Avenue des Canuts
69120 - VAULX EN VELIN

B.E.T. FLUIDES

PONCET-EIC
18 rue des Echarneaux
42400 - Saint Chamond

Economiste

PROCOBAT
Immeuble WOOPA
10 avenue des Canuts
69120 - VAULX EN VELIN

Indice A - Septembre 2017

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES - CARRELAGE 2
1.1 GENERALITES 2
1.1 1 CONSISTANCE DES TRAVAUX 2
1.1 2 CONTENU DU MARCHE CARRELAGE 2
1.1 3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 2
1.1 4 DIAGNOSTIQUEUR ET DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX 2
1.1 5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 2
1.2 DONNEES ET CONTRAINTES LIEES AU SITE 3
1.2 1 RECONNAISSANCE DES LIEUX 3
1.2 2 OCCUPATION DES LOCAUX 3
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES -- CARRELAGE 3
1.3 1 DOCUMENTS DE REFERENCE 3
1.3 2 JOINTS 3
1.3 3 ECHANTILLONS 4
1.3 4 QUALITE DES MATERIAUX 4
1.3 5 COLLES ET PRODUITS DE RAGREAGE 4
1.3 6 RECEPTION DES SUPPORTS 4
1.3 7 TOLERANCES 4
1.3 8 ESSAIS ET CONTROLE ACOUSTIQUES 4

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES - CARRELAGE 4
2.1 DEPOSE DE SOL 4
2.1 1 Dépose de revêtement de sol minces 4
2.2 TRAITEMENT DE PREPARATION 5
2.2.1 RAGREAGE SUR SUPPORT EXISTANT 5
2.2.1 1 Ragréage de sol type P3 sur béton ancien 5
2.3 REVETEMENT DE SOL EN GRES CERAME FIN VITRIFIE 5
2.3.1 CARRELAGE EN GRES CERAME FIN VITRIFIE - POSE COLLEE 5
2.3.1 1 Grès cérame fin vitrifié - format 30 x 30 cm - U3 P3 - R9 5
2.3.2 PLINTHES EN GRES CERAME VITRIFIE FIN 6
2.3.2 1 Plinthe droite en grès cérame - Largeur 30 cm x ht : 10 cm 6
2.4 SEUIL - CORNIERE - JOINT 6
2.4 1 Profil de seuil en acier inoxydable 6

1 PRESCRIPTIONS GENERALES - CARRELAGE

1.1 GENERALITES

1.1 1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent cahier règle les conditions particulières d'exécution des travaux de carrelage en vue de :

Travaux de rénovation thermique du pôle automobile de l'EFMA Bourgoin Jallieu
10 Rue Saint Honoré
38308 BOURGOIN JALLIEU

pour le compte de :

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

1.1 2 CONTENU DU MARCHE CARRELAGE

Sont à la charge du présent lot :

- le constat du tracé du trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini,
- les études, plans d'appareillage et calepinage éventuels des revêtements,
- la fourniture et présentation d'échantillons au Maître d'oeuvre,
- la fourniture et la pose des revêtements prévus et toutes les sujétions non limitatives qui y sont liées : coupes, entailles, chutes, raccords en fin de chantier,
- les dispositifs d'accès des pièces pendant la durée des travaux et pendant le délai de protection,
- le nettoyage des revêtements et des plinthes,
- la protection des revêtements qui en nécessitent une,
- l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux du présent lot.

1.1 3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

En application de la loi, 93-1418 du 31 décembre 1993 sur la sécurité et la protection de la santé.
L'importance du chantier nécessite la mise en place d'un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.).

Toutes les entreprises devront réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).
Pendant toute la durée du chantier, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son propre personnel, du personnel des autres entreprises travaillant sur le chantier, des tiers et des voisins.

Pour ce faire, il procédera à la mise en place de tous les dispositifs adéquats assurant la protection contre les chutes, les projections et la poussière.

1.1 4 DIAGNOSTIQUEUR ET DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX

Le présent projet a été conçu sur le document "Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux" établi par la société ALPES CONTROLES, en date du 27/06/2017, joint à la présente consultation.

Extrait du PGC joint à la présente consultation : "*Seule l'entreprise chargée de l'intervention sur l'amiante est autorisée à toucher les matériaux amiantés".*

1.1 5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur a le devoir de s'informer sur la destination des ouvrages qui lui sont commandés.

Il prendra connaissance de toutes les pièces du projet.

Les quantités mentionnées dans la DPGF sont données à titre indicatif, l'entreprise se doit de les vérifier avant la remise de son offre de prix.

L'entrepreneur devra signaler par courrier durant la période de consultation tous les oublis ou omissions flagrantes qu'il aurait normalement constatés à la lecture des documents tant sur les plans que dans les CCTP et DPGF dans les conditions fixées au règlement de consultation.
Une réponse écrite lui aura été adressée avec copie aux autres entreprises consultées avant la remise de son offre, dans les

...Suite de "1.1 5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE..."

conditions fixées au règlement de consultation.

Après remise de la proposition, il n'est plus admis de réclamation fondée sur l'ignorance de la nature et de l'étendue des travaux propres à chaque corps d'état, de leurs répercussions entre eux et de leurs liaisons indispensables. Si l'entrepreneur estime que l'ouvrage qui lui est demandé est d'une construction insuffisante pour sa destination, il devra, avant toute exécution, informer le Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa réponse à la consultation sous forme de mémoire à joindre à son offre.

Par la suite, il ne pourra invoquer son ignorance pour éluder certains travaux indispensables à une réalisation parfaite et complète.

L'entrepreneur sera seul juge des mesures à prendre et des moyens à mettre en oeuvre pour mener à bien les travaux qui lui sont confiés.

1.2 DONNEES ET CONTRAINTES LIEES AU SITE

1.2 1 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les entreprises devront avoir effectué sur place toutes reconnaissances des lieux nécessaires à leurs études, avoir apprécié toutes les difficultés qu'elles pourraient rencontrer du fait de la configuration de l'ouvrage, de ses servitudes ou de sa composition.

Les dispositions de reconnaissance des lieux sont stipulées au CCAP et Règlement de Consultation.

Elles prendront connaissance de la configuration du site et du bâti afin d'apprécier parfaitement les difficultés d'accès et d'organisation du chantier.

1.2 2 OCCUPATION DES LOCAUX

L'ensemble des travaux sera réalisé en site occupé. L'entreprise prendra en compte le phasage et le planning des travaux respectant l'occupation des lieux.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES -- CARRELAGE

1.3 1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les fournitures et travaux du présent lot seront conformes aux normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, et notamment :

- NF DTU 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques d'Avril 2008

- NF DTU 52.1 - Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé de juin 2013

- CPT d'exécution des revêtements muraux intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs d'octobre 2000

- avis technique des colles utilisées

- arrêté du 25 Avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement

- notice sur le classement UPEC des locaux, éditée par le CSTB

- décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 concernant les mesures de protection et de salubrité complété par décret n° 81-989 du 30 octobre 1981, modifié par le décret n° 92-767 du 29 juillet 1992, par le décret n° 93-41 du 11 janvier 1993, le décret n°94-1217 du 29 décembre 2004, le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, le décret n°95-543 du 4 mai 1995 et le décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003.

1.3 2 JOINTS

Des joints seront prévus en périphérie des locaux et en fractionnement à partir de toute surface supérieure à 12 m².
Les joints seront garnis d'un produit souple au choix de l'entreprise, à soumettre pour approbation au maître d'oeuvre avant exécution des travaux, s'il n'est pas défini au présent CCTP.

1.3 3 ECHANTILLONS

L'entrepreneur fournira, avant mise en oeuvre, tous les échantillons qui lui seront demandés par le maître d'oeuvre.

1.3 4 QUALITE DES MATERIAUX

Pour certains matériaux et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle, d'une marque, les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP ne sont donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions formes, aspects, etc. ...

1.3 5 COLLES ET PRODUITS DE RAGREAGE

Les colles et produits de ragréages devront être d'une marque agréée par le fabricant de revêtements de sols, et par le C.S.T.B. et ne devront être mis en oeuvre que sur supports parfaitement sains et propres.
D'autre part, les classements de résistance au poinçonnement des produits utilisés pour les ragréages devront être au moins égaux à ceux des revêtements de sol sous lesquels ils sont mis en oeuvre.

1.3 6 RECEPTION DES SUPPORTS

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur procèdera à un examen du support. Toutes les observations devront alors être formulées par l'entrepreneur et faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire établi avec le maître d'oeuvre.

1.3 7 TOLERANCES

- Planéité du revêtement fini : aucun écart ne peut être supérieur à 3 mm sous la règle de 2 m.
- Niveau : une différence de plus ou moins 3 mm est admise par rapport au trait de niveau.
- Alignement des joints : les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou de même rang ne doivent pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm en plus des tolérances de fabrication.

1.3 8 ESSAIS ET CONTROLE ACOUSTIQUES

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des mesures d'isolement aux bruits de chocs.
L'entrepreneur devra réaliser à sa charge les essais nécessaires au contrôle du respect de ses engagements.
Les essais seront réalisés suivant les normes en vigueur, avec du matériel de précision, par un laboratoire agréé par le Maître d'oeuvre.
Ils feront l'objet de comptes-rendus écrits détaillés. Ces comptes-rendus seront remis au Maître d'oeuvre avant réception des travaux.
La liste des points de mesure et leur calendrier seront établis en accord avec le Maître d'oeuvre.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES - CARRELAGE

2.1 DEPOSE DE SOL

2.1 1 Dépose de revêtement de sol minces

Ouvrage comprenant :

- Arrachage soigné des revêtements de sols minces,
- Piquage, grattage du ragréage,
- Descellement, arrachage des plinthes attenantes au revêtement de sol, y compris exécution d'un dégrossi et d'un enduit de raccord si besoin,
- Nettoyage de l'ensemble de la pièce,
- Coltinage, tri et évacuation de l'ensemble des gravois aux centres de stockages de classes appropriées.

Mode de métré : mètre carré.

- ***Localisation :***
  Pour mise au propre des deux salles de cours liées à l'Atelier Mécanique et des deux salles de cours liées à l'Atelier Carrosserie Peinture, suivant plans de l'Architecte.

2.2 TRAITEMENT DE PREPARATION

2.2.1 RAGREAGE SUR SUPPORT EXISTANT

2.2.1 1 Ragréage de sol type P3 sur béton ancien

Ragréage autolissant sans ciment à base de sulfate de calcium, résines synthétiques et d'adjuvants spécifiques.
Spécial pour supports sensibles au retrait des ragréages lors du séchage.
Vérification de la bonne adhérence des sols existants, comprenant le dépoussiérage, l'arasement des défauts de niveaux, l'élimination des éléments sur support, descellés ou décollés, le rebouchage des trous à l'enduit gâché et serré avec du sable,
Primaire d'accrochage à 2 composants pré-dosés et enduit à base de sulfate de calcium.
Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.

Caractéristiques techniques :
- type P3 de 3 mm d'épaisseur (4,5 Kg/m²).

Support existant :
- dalle béton après arrachage du revêtement de sol existant.

Mise en oeuvre :

- La mise en œuvre sera conforme au "Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs", Cahier n° 2843 du CSTB. d'octobre 1995.

Mode de métré : mètre carré.

- ***Localisation :***
Dans les deux salles de cours liées à l'Atelier Mécanique et les deux salles de cours liées à l'Atelier Carrosserie Peinture, suivant plans de l'Architecte.

2.3 REVETEMENT DE SOL EN GRES CERAME FIN VITRIFIE

2.3.1 CARRELAGE EN GRES CERAME FIN VITRIFIE - POSE COLLEE

Carreaux en grès cérame fin vitrifié émaillé ou non émaillé au choix du Maître d'Œuvre. Le carrelage devra être certifié NF.

Mise en œuvre :

- utilisation d'une colle, possédant un avis technique du C.S.T.B. (dosage suivant prescriptions du fabricant) étalée sur le support et respectant l'exigence du label NF environnement : colles sans solvant,
- pose collée droite du carrelage, sur ragréage, y compris coupes, entailles, raccords, polychromie éventuelle suivant calepinage du Maître d'œuvre,
- coupes soignées au droit des huisseries,
- façon de joints de fractionnement en partie courante,
- exécution de joints par coulis de remplissage à la colle (dosage suivant prescriptions fabricant).

2.3.1 1 Grès cérame fin vitrifié - format 30 x 30 cm - U3 P3 - R9

Caractéristiques techniques :

- à l'identique du carrelage mis en place en 1ere tranche (dans les circulations), soit GRANITO 1 ONTARIO 30/30 de chez CASALGRANDE PADANA,
- carrelage de 1er choix répondant à toutes les normes en vigueur, qualité et aspect esthétique exigés et permettant l'application de la garantie décénale,- format prévisionnel : 30 x 30 cm,
- classement UPEC : U3 P3,
- glissance : R9,
- teintes au choix du maître d'oeuvre, dans la gamme complète du fabricant.

Mode de métré : mètre carré.

- ***Localisation :***
Dans les deux salles de cours liées à l'Atelier Mécanique et les deux salles de cours liées à l'Atelier Carrosserie Peinture, suivant plans de l'Architecte.

2.3.2 PLINTHES EN GRES CERAME VITRIFIE FIN

Carreaux en grés cérame fin vitrifié émaillé ou non émaillé au choix du Maître d'OEuvre.

Mise en oeuvre :

- à la colle sur murs béton ou cloisons plâtre, suivant prescriptions du fabricant et du D.T.U.,
- coupes, entailles, raccords, polychromie éventuelle suivant calepinage du maître d'oeuvre,
- ébrasements de baies, au droit des socles divers,
- façon de joints de fractionnement en partie courante et de joint périphérique en partie basse de la plinthe.

2.3.2 1 Plinthe droite en grès cérame - Largeur 30 cm x ht : 10 cm

Caractéristiques techniques :

- même série que le carrelage mentionné ci-dessus,
- carreaux de 1er choix,
- teintes au choix du maître d'oeuvre, dans la gamme complète du fabricant.

Mode de métré : mètre linéaire.

- ***Localisation :***
Dans les deux salles de cours liées à l'Atelier Mécanique et les deux salles de cours liées à l'Atelier Carrosserie Peinture, suivant plans de l'Architecte.

2.4 SEUIL - CORNIERE - JOINT

2.4 1 Profil de seuil en acier inoxydable

Profil d'arrêt en acier inoxydable, incorporé au mortier de pose au droit des seuils à changement de revêtement, compris coupes, chutes, calages, fixations et toutes sujétions de bonne mise en oeuvre.

Mode de métré : mètre linéaire.

- ***Localisation :***
A chaque changement de revêtement de sol, au droit de chaque salle de cours mentionnée ci-dessus, suivant plans de l'Architecte.